Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Jessica Thériault	2023024	Le 16 janvier 2025
Nom de l'établissement		**Numéro de téléphone**
CPE Les Amis de Zoé		(506) 863-5023
Adresse		
11 rue Cyr Saint-Léonard NB E7E 1X9		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	**Titre du poste**	
Geneviève Abud	Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.	24(1)(j)	31 janv. 2025	
Commentaires : L'exctincteur doit être vérifié à chaque année. Une photo pourra être envoyé lorsque celui-ci aura été vérifié.			

Commentaires généraux

Inspection de renouvellement fait le 16 janvier 2025.
La garderie rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance concernant le ratio.
Lors de ma visite, les enfants ont mangé une collation, font des jeux libres, vont jouer dehors, prennent leur dîner et font une sieste.
Les heures de développement professionnel ont été complétées.
Un suivi pourra être fait par courriel lorsque l'extincteur aura été vérifié.

original signé par
Geneviève Abud — Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 janvier 2025 — Date

original signé par
Jessica Thériault — Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 janvier 2025 — Date